



CIVIL AVIATION SAFETY ALERT

ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

ATTENTION:

ALL OWNERS, OPERATORS, MAINTAINERS
AND DISTRIBUTORS.

À L'ATTENTION DE:

LES PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS
SPÉCIALISTES DE LA MAINTENANCE ET
FOURNISSEURS DE PIÈCES.

SUSPECTED UNAPPROVED PARTS ALERT:

**AIRCRAFT PARTS DISTRIBUTED BY
SOFLY AVIATION SERVICES, INC.**

ALERTE DE PIÈCES SOUPÇONNÉES D'ÊTRE NON APPROUVÉES :

**PIÈCES D'AÉRONEF FOURNIES PAR SOFLY
AVIATION SERVICES INC.**

PURPOSE:

This Civil Aviation Safety Alert (CASA) is to alert owners, operators, maintainers and distributors to suspected unapproved parts distributed by Sofly Aviation Services, Inc. of Miami Lakes, Florida, United States of America.

OBJET :

La présente alerte à la sécurité de l'aviation civile (ASAC) vise à signaler aux propriétaires, exploitants, spécialistes de la maintenance et fournisseurs de pièces que des pièces soupçonnées d'être non approuvées ont été fournies par Sofly Aviation Services, Inc. de Miami Lakes, Floride (États-Unis d'Amérique).

BACKGROUND:

Several service difficulty reports have been submitted to Transport Canada Civil Aviation (TCCA) stating that Sofly Aviation Services, Inc. seems to have distributed parts with falsified Authorized Release Certificates (ARCs).

CONTEXTE :

Plusieurs rapports de difficulté en service ont été envoyés à Transports Canada, Aviation civile (TCAC) pour indiquer que Sofly Aviation Services, Inc. semble avoir fourni des pièces comportant des bons de sortie autorisée falsifiés.

The falsified ARCs appear to have been, but were not actually, signed by approved manufacturing or maintenance organisations outside of Canada using a Federal Aviation Administration (FAA) 8130-3 or European Aviation Safety Agency (EASA) Form 1. The organisations named on the ARCs deny manufacturing or maintaining the parts in question and deny that the personnel who certified the parts ever worked for their organisations.

Les bons de sortie autorisée falsifiés semblent avoir été signés, sans que ce soit le cas, par des organismes de maintenance ou de fabrication approuvés à l'étranger à l'aide d'un document 8130-3 de la «Federal Aviation Administration (FAA)» ou d'un formulaire 1 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Les organismes nommés dans les bons de sortie autorisée démentent être responsables de la fabrication ou de la maintenance des pièces en question et indiquent que le personnel ayant certifié les pièces n'a jamais travaillé pour leurs organismes.

A falsified ARC renders the affected part as being unapproved for installation on Canadian registered aircraft in accordance with Subpart 571 of the

Un bon de sortie autorisée falsifié rend la pièce

- RDIMS Document number /
Numéro du document du SGDDI : 15798630

- File Classification Number /
Numéro de dossier de classification : Z 5000-35
(For internal use only - Pour usage interne
seulement)

Canadian Aviation Regulations (CARs) and puts the part's airworthiness in question.

TCCA is working closely with both the FAA and EASA who are also investigating these reports. Through this cooperation, TCCA has learned that Sofly Aviation Services, Inc. has suspended operations in the United States.

RECOMMENDED ACTION:

Aircraft owners, operators, maintainers, and distributors are encouraged to inspect their aircraft and inventories for parts obtained from Sofly Aviation Services, Inc.

If parts are found then the ARC that came with the affected part obtained from Sofly Aviation Services Inc., such as a FAA 8130-3 or EASA Form 1, should be verified to determine whether or not the certification is false. Confirmation from the organisation that issued the certification may be required to ensure that they in fact did manufacture or maintain the part in question and whether the person that certified the part was authorized by the organisation.

If it is determined that an ARC has been falsified then the affected unapproved part should be removed and replaced. Unapproved parts found in inventory should not be sold, distributed or installed on an aeronautical product and should be quarantined as unairworthy parts.

Any person who believes a part was not manufactured or certified in accordance with the applicable regulations of the state of production, is improperly marked, or is documented in such a manner as to mislead, shall submit to Transport Canada a report of the suspected unapproved part via the Web Service Difficulty Reporting System (WSDRS) at:

https://tcapps.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/2/cawis-swimn/wsdrs_h.aspx?lang=eng

affectée comme étant non autorisée à être installée sur un aéronef immatriculé au Canada conformément à la sous-partie 571 du Règlement de l'aviation canadien (RAC) et met en question la navigabilité de la pièce.

TCAC travaille de près avec la FAA et l'AESA, qui enquêtent également sur ces rapports. Grâce à cette collaboration, TCAC a appris que Sofly Aviation Services, Inc. a suspendu ses activités aux États-Unis.

MESURE RECOMMANDÉE:

On encourage les propriétaires d'aéronef, exploitants, spécialistes de la maintenance et fournisseurs de pièces à vérifier si leurs aéronefs et inventaires contiennent des pièces provenant de Sofly Aviation Services, Inc.

Si des pièces sont trouvées, le bon de sortie autorisée qui a accompagné la pièce touchée, comme le document 8130-3 de la FAA ou le formulaire 1 de l'AESA, devrait être vérifié afin de déterminer si la certification est authentique. Une confirmation de l'organisme qui a produit la certification peut être nécessaire pour vérifier qu'il a effectivement construit ou effectué la maintenance de la pièce en question et pour savoir si la personne qui a certifié la pièce était autorisée par l'organisme.

S'il est déterminé qu'un bon de sortie autorisée a été falsifié, la pièce non approuvée touchée devrait être déposée et remplacée. Les pièces non approuvées trouvées dans l'inventaire ne devraient pas être vendues, distribuées ou posées sur un produit aéronautique, et elles devraient être mises en quarantaine comme pièces n'étant pas en état de navigabilité.

Toute personne qui croit qu'une pièce n'a pas été construite ou certifiée conformément à la réglementation applicable de l'État de production, qu'elle comporte des marques inexactes ou qu'elle est documentée de manière à induire en erreur, doit présenter à Transports Canada un rapport sur la pièce soupçonnée d'être non approuvée par l'entremise du système Web de rapports de difficultés en service (SWRDS) à l'adresse suivante :

https://tcapps.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/2/cawis-swimn/wsdrs_h.aspx?lang=fra

- RDIMS Document number /
Numéro du document du SGDDI : 15798630

- File Classification Number /
Numéro de dossier de classification : Z 5000-35
(For internal use only - Pour usage interne seulement)

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, contact a **Transport Canada Centre**; or Jeffrey Phipps; Chief, Operational Airworthiness (AARTM), Standards Branch in Ottawa or by e-mail at jeff.phipps@tc.gc.ca.

BUREAU RESPONSABLE:

Pour davantage de renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un **Centre de Transports Canada** ou avec Jeffrey Phipps, chef de la navigabilité opérationnelle (AARTM), Direction des normes à Ottawa, par courriel à jeff.phipps@tc.gc.ca.

*Document approved by /
Document approuvé par*

Robert Sincennes | Robert Sincennes

Director | Directeur
STANDARDS BRANCH | DIRECTION DES NORMES

THE TRANSPORT CANADA CIVIL AVIATION SAFETY ALERT (CASA) IS USED TO CONVEY IMPORTANT SAFETY INFORMATION AND CONTAINS RECOMMENDED ACTION ITEMS. THE CASA STRIVES TO ASSIST THE AVIATION INDUSTRY'S EFFORTS TO PROVIDE A SERVICE WITH THE HIGHEST POSSIBLE DEGREE OF SAFETY. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OFTEN CRITICAL AND MUST BE CONVEYED TO THE APPROPRIATE OFFICE IN A TIMELY MANNER. THE CASA MAY BE CHANGED OR AMENDED SHOULD NEW INFORMATION BECOME AVAILABLE.

L'ALERTE À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (ASAC) DE TRANSPORTS CANADA SERT À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ IMPORTANTS ET CONTIENT DES MESURES DE SUIVI RECOMMANDÉES. UNE ASAC VISE À AIDER LE MILIEU AÉRONAUTIQUE DANS SES EFFORTS VISANT À OFFRIR UN SERVICE AYANT UN NIVEAU DE SÉCURITÉ AUSSI ÉLEVÉ QUE POSSIBLE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT SOUVENT CRITIQUES ET DOIVENT ÊTRE TRANSMIS RAPIDEMENT PAR LE BUREAU APPROPRIÉ. L'ASAC POURRA ÊTRE MODIFIÉE OU MISE À JOUR SI DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.